ART. 25 BIS N° **438**

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 438

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Cinieri, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Corneloup, M. Cattin, Mme Boëlle, M. Pierre-Henri Dumont, M. Viry, M. Sermier, M. Aubert et Mme Beauvais

ARTICLE 25 BIS

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« quinze jours »

les mots:

« un mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de porter à un mois le délai minimal avant lequel le porteur d'un projet d'installation éolienne doit adresser l'avant-projet au maire de la commune concernée avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.